



LOI ENERGIE CLIMAT

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019
Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

ARTICLE 29

AU TITRE DE 2025

VENTECH

JUIN 2026

TABLE DES MATIERES

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat.....	3
1.1 Informations relatives à la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
1.2 Moyens internes déployés par VENTECH	8
1.3 Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de VENTECH	9
1.4 Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	10
1.5 Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	14
1.6 Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris susvisé, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du même règlement	15
1.7 Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	15
1.8 Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	15
2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement disclosure (sfdr).....	16
3. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019 /2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019	17
3.1 Résumé des principales incidences négatives.....	17
3.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique.....	17
3.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	20
3.4 Politique d'engagement.....	22
3.5 Référence aux normes internationales	23

1. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

1.1 INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

VENTECH S.A.S (« VENTECH ») est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers pour la gestion de FIA (soumission intégrale aux dispositions de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs).

Dans le cadre des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre pour le compte de l'ensemble de ses portefeuilles sous gestion, VENTECH tient compte à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur son activité.

En effet, le positionnement de VENTECH repose sur 3 fondamentaux :

- VENTECH est un investisseur de long terme qui accompagne les entreprises innovantes en prenant des participations minoritaires mais significatives pour peser dans les organes de gouvernance et contribuer ainsi à ce qu'elles deviennent des leaders mondiaux dans leur domaine ;
- VENTECH cible des entreprises dotées d'une technologie ou d'un savoir-faire leur procurant un avantage compétitif déterminant et durable, favorable à la création d'emplois ;
- VENTECH a centré sa stratégie sur les technologies digitales, un secteur dont l'empreinte environnementale, bien que réelle, tend à être moindre que celle de nombreux secteurs industriels traditionnels, et qui peut, dans certains cas, contribuer à des impacts environnementaux positifs — notamment à travers des entreprises spécialisées dans le recyclage de produits électroniques, l'économie circulaire ou des solutions de dématérialisation. Cette conviction se reflète en particulier dans le fonds Alliance for Impact (AFI), dédié à des entreprises technologiques dont le modèle économique place l'impact social et environnemental au cœur de leur activité.

En effet, nous avons la conviction que l'inclusion de critères extra-financiers dans notre politique d'investissement, que ce soit sur les plans environnemental, social ou de gouvernance, est essentielle dans notre approche d'accompagnement de la croissance sur le long terme des champions de l'économie de demain. Nous croyons fermement que les entreprises qui feront entrer la performance financière et la durabilité dans un cercle vertueux sont celles qui réussiront à l'avenir.

Notre choix est d'incarner cette ambition de manière pragmatique et tangible et nous avons donc mis en place des mesures concrètes, sur les thèmes ESG qui nous semblent

être les plus pertinents pour les start-ups que nous accompagnons et les plus essentiels pour notre écosystème sur la base d'une quinzaine d'indicateurs.

Ces thèmes rejoignent 4 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies :

- Objectif n°5 : égalité entre les sexes
- Objectif n°8 : travail décent et croissance économique
- Objectif n°9 : industrie, innovation et infrastructure
- Objectif n°13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Ces thèmes correspondent à l'ADN de VENTECH et sont aussi cohérents avec les valeurs défendues par la société de gestion, à savoir : TACT (*Team, Ambition, Creativity, Trust*).

L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE EN PRATIQUE CHEZ VENTECH

Pour traduire concrètement ses engagements ESG, VENTECH a structuré une approche intégrée tout au long de son processus d'investissement, depuis la phase de préinvestissement jusqu'à la cession des participations.

Préinvestissement

Avant toute décision d'investissement, VENTECH applique une liste d'exclusions sectorielles formalisées dans les règlements de ses fonds, écartant notamment les activités illégales, le tabac, les armes, les jeux d'argent et les combustibles fossiles (voir détails en section 1.4.e). Un questionnaire ESG est systématiquement adressé aux sociétés cibles afin d'identifier les risques et opportunités ESG. Une clause ESG est insérée dans nos termsheets et pactes d'actionnaires.

Pour notre fonds AFI, cette phase inclut en complément une analyse d'impact approfondie, visant à évaluer les différentes dimensions d'impact de la société. En cas de besoin, une session de Q&A est organisée avec les fondateurs à ce sujet.

Détention

VENTECH est un actionnaire actif, présent au conseil d'administration ou dans les organes de gouvernance équivalents de ses participations. Un point ESG est inscrit à l'ordre du jour d'au moins une réunion de Board par an depuis septembre 2021, permettant un suivi des indicateurs ESG et un partage des meilleures pratiques entre sociétés du portefeuille. Les données ESG et PAI sont collectées annuellement via l'outil APIDAY — 100% des sociétés sont sollicitées, avec un taux de réponse de 100% sur notre fonds VENTECH VI (article 8) et 93% pour notre fonds AFI.

Pour le fonds Alliance for Impact (article 9), un programme d'accompagnement d'impact est réalisé dans l'année post-investissement afin de mettre en place des indicateurs et un business plan impact. Ces indicateurs sont suivis annuellement via l'outil APIDAY.

Sortie

L'intégration des critères de durabilité dans le processus de cession constitue un axe de progression que VENTECH entend développer dans les prochaines années.

Démarche ESG interne

VENTECH prend également le soin d'adopter une démarche respectueuse de ces critères au sein de la société de gestion elle-même, au travers de ses choix en termes de diversité de recrutement (1 femme recrutée en 2025 sur l'unique recrutement effectué), de flexibilité au travail, de partage de la valeur (accord d'intéressement, allocation de carried à une grande majorité de l'équipe en dehors des seuls Partners, modification de l'actionnariat de la société de gestion pour faire participer les plus jeunes Partners au capital).

En matière d'environnement, elle s'engage à mettre en œuvre chaque année une ou plusieurs initiatives visant à réduire l'empreinte environnementale ; ces dernières années, les initiatives ont porté sur le tri sélectif des déchets, le recyclage des cartouches d'encre, la réduction des emballages plastiques (utilisation de bouteilles d'eau remplacée par des fontaines à eau branchées sur l'eau du robinet), la réduction de consommation du papier, le changement de fournisseur d'électricité vers un fournisseur d'électricité verte, la mise en place du forfait de mobilité durable et l'augmentation du remboursement du passe Navigo pour encourager ses employés du bureau de Paris à utiliser des modes de transport à faible émission de carbone, l'adoption de DocuSign (plateforme de signature électronique) pour réduire la consommation et les déchets papier ; l'usage de gourdes en métal plutôt que des gourdes en plastique pour les salariés, la digitalisation des bulletins de paie et la mise en place d'un coffre-fort numérique pour chacun des salariés.

Afin de renforcer sa démarche environnementale, VENTECH prévoit de réaliser en 2026 le calcul de son empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Tout au long de l'exercice 2025, VENTECH a respecté l'ensemble de ses obligations de reporting et transparence à l'égard de ses investisseurs. Cette démarche de communication est d'ailleurs essentielle dans l'instauration et le maintien de la relation de confiance de long terme que la société entretient avec ses LPs.

A ce titre, VENTECH a publié sur son site internet l'ensemble des documents réglementaires auxquels elle est assujettie au titre de ses obligations en lien avec la thématique de la finance durable et conformément à la catégorisation des FIA qu'elle gère à la lumière de la réglementation européenne.

Depuis plusieurs années, VENTECH produit une fois par an un rapport ESG à la demande de ses investisseurs, après avoir consolidé l'ensemble des données ESG collectées tout au long du processus d'investissement auprès des participations pour donner une vision agrégée des enjeux du portefeuille ainsi que de son empreinte environnementale et sociale.

Depuis 2022, VENTECH publie un rapport spécifique informant les souscripteurs sur les critères spécifiques relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de

gouvernance pris en compte dans sa politique et sa stratégie d'investissement ; dans ce rapport, VENTECH rend compte de son avancement dans la mise en œuvre de sa stratégie ESG et des progrès réalisés par les sociétés du portefeuille dans ce domaine. Ce rapport servira également d'outil de dialogue entre l'équipe de VENTECH et le management des sociétés en portefeuille. Concernant le FPCI Alliance for Impact, un rapport d'impact présentant la méthodologie d'évaluation de l'impact, le référentiel ESG et les résultats des premiers incubés/participations est produit annuellement et mis à la disposition des investisseurs du fonds.

En complément, VENTECH s'engage à adopter une démarche de transparence et de collaboration avec tous ses investisseurs. Ainsi, VENTECH répond chaque année à l'intégralité des questionnaires ESG investisseurs afin de favoriser le partage d'information. En 2025, certains échanges ont été organisés avec nos investisseurs afin de comprendre leurs attentes en matière d'ESG.

Enfin, l'ensemble des documents réglementaires auxquels VENTECH est assujettie au titre de la finance durable — dont les annexes périodiques SFDR des fonds — sont communiqués annuellement à nos investisseurs en annexe de notre rapport de gestion.

c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

	Article 8	Article 9	Prise en compte des critères ESG	Part dans les encours totaux
VENTECH Capital VI	Oui		Oui	8,2%
Alliance for Impact (compartiment Factory + compartiment Ventures)		Oui	Oui	3,4%

d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles [L. 310-1-1-3](#) et [L. 385-7-2](#) du code des assurances

Non applicable car VENTECH n'est pas une entreprise d'assurances.

e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

VENTECH a décidé de formaliser la prise en compte de son engagement pour l'investissement responsable en adhérant à des chartes, codes, initiatives ou labels ESG.

Chartes

Signataire de la Charte France Invest

VENTECH s'est impliqué dans l'intégration de l'ESG par les acteurs du Capital Investissement français en adoptant précocement « la Charte d'Engagement des investisseurs pour la croissance » de France Invest qui définit et promeut 16 bonnes pratiques en matière d'ESG pour les sociétés de capital-investissement.

Signataire de la Charte Parité France Invest & Sista

VENTECH a été parmi les premiers signataires de la Charte Parité France Invest élaborée avec le Collectif Sista. En signant cette charte, ses signataires, sociétés de gestion et investisseurs institutionnels investis dans des sociétés non cotées, affirment leur volonté d'adopter résolument une démarche active en faveur de la parité dans les sociétés de gestion et dans les entreprises soutenues par le capital-investissement français.

Signataire de la Charte d'engagement de France Invest sur le partage de la valeur

VENTECH a signé la Charte d'engagement de France Invest sur le partage de la valeur. En signant cette charte, ses signataires s'engagent à mettre en place systématiquement des accords d'intéressement, des primes de partage de la valeur ou des plans d'actionnariat, lorsque ce n'est pas déjà le cas.

Par ailleurs, en investissant dans les entreprises, VENTECH promeut les meilleures pratiques de Gouvernance en tant qu'actionnaire responsable et à travers son rôle actif au niveau du Conseil d'Administration. Nous agissons en faveur du bon fonctionnement et de l'équilibre des organes de gouvernance, au sein desquels les dirigeants, les administrateurs indépendants et les actionnaires doivent exercer pleinement leur rôle et leurs responsabilités. Nous nous engageons également à intégrer pleinement les aspects éthiques dans la gouvernance des entreprises de notre portefeuille, en respectant l'indépendance des organes de contrôle, en mettant en œuvre des pratiques raisonnables en termes de rémunération des dirigeants et en luttant contre la corruption et la fraude.

Labels

Le fonds Alliance for Impact Ventures a obtenu le label French Impact, décerné par le Mouvement French Impact, qui reconnaît les acteurs de l'investissement à impact dont la démarche, la méthodologie et les résultats répondent à des critères d'exigence élevés en matière d'impact social et environnemental.

Participation aux travaux de place

VENTECH s'implique activement dans les réflexions collectives de la profession en participant au groupe de travail GT5 Croissance et Durabilité de France Invest, contribuant à l'élaboration de bonnes pratiques sectorielles en matière d'ESG pour les acteurs du capital-risque français, aux côtés d'autres fonds de Venture Capital.

Philanthropie

Au-delà de ses activités d'investissement, VENTECH traduit ses convictions par un engagement philanthropique concret. La société soutient depuis plusieurs années Ashoka, organisation de référence dans l'accompagnement de l'entrepreneuriat social. Elle soutient également l'association HOPE, qui accompagne les femmes touchées par le cancer dans leur reconstruction émotionnelle. En 2025, VENTECH a donné au total 20 000€ pour soutenir ces associations.

1.2 MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR VENTECH

a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité

Si l'ESG est l'affaire de tous au sein de VENTECH, l'ESG était historiquement confié à un binôme de deux associées Claire Houry et Emmanuelle de Roux, qui y consacraient environ 5% à 10% de leur temps. Ce binôme supervisait la mise en œuvre et l'évolution de la stratégie ESG, collectait et validait les données extra-financières, et assurait l'interface entre les sociétés en portefeuille et les investisseurs.

En septembre 2025, VENTECH a franchi une étape importante dans la structuration de sa démarche en recrutant Marion Dop au poste d'ESG & Impact Manager. Ce recrutement dédié témoigne de la volonté de VENTECH de renforcer ses ressources internes sur ces sujets et d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie ESG.

Enfin, VENTECH a utilisé pour la 3^{ème} année consécutive l'outil de collecte de données ESG APIDAY, afin de faciliter l'échange avec les sociétés du portefeuille et d'en améliorer la pertinence, la fiabilité et l'analyse. Un budget de 21 500€ TTC y est consacré.

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

VENTECH veille à maintenir les connaissances de ses équipes à jour sur les thématiques liées à la finance durable. Marion Dop assure à ce titre une veille réglementaire et sectorielle active, dont les mises à jour sont régulièrement partagées à l'ensemble des collaborateurs.

En 2026, VENTECH franchira une nouvelle étape avec la mise en place du calcul de son bilan carbone et l'organisation d'une session de Fresque du Climat pour l'ensemble de ses équipes, afin de renforcer leur compréhension collective des enjeux climatiques.

VENTECH participe également à des formations externes, conférences et événements afin de renforcer les connaissances de ses équipes sur les thématiques liées à la finance durable et se maintiennent informées sur l'actualité de la réglementation environnementale :

- Newsletter France Invest mensuelle sur la Finance Durable
- Conférence annuelle Sustainability de France Invest avec PWC

- Sommet de la mesure d'impact de l'Impact Tank
- Les rencontres de la finance durable de l'Institut de la Finance Durable

1.3 INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE VENTECH

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

VENTECH est représentée, administrée et dirigée par son Président, Jean BOURCEREAU et sa Directrice Générale, Claire HOURY, ainsi que par un Comité de Direction composé de 7 membres, tous actionnaires de la société de gestion. Jean BOURCEREAU et Claire HOURY sont les deux dirigeants responsables de la société de gestion.

Jean BOURCEREAU et Claire HOURY ont chacun plus de 25 années d'expérience professionnelle acquise au sein de l'investissement en venture capital, spécialisé dans l'économie numérique et digitale. Jean BOURCEREAU a rejoint VENTECH au début de sa création en 2000 et Claire HOURY dès 2008.

Toute l'équipe de Direction est senior et expérimentée. Les 2 personnes plus particulièrement impliquées dans les enjeux ESG, Claire HOURY et Emmanuelle de ROUX, également membres du Comité de Direction, ont plus de 25 ans d'expérience chacune dans des domaines complémentaires : la première dans l'investissement, la seconde, en qualité de Directrice Administrative et Financière, dans tous les sujets en relation avec la compliance et le contrôle du risque. Elles ont été particulièrement sensibilisées aux thématiques liées au développement durable et aux critères ESG.

b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

VENTECH a pleinement conscience que la gestion des risques en matière de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs non cotés dans le portefeuille des FIA qu'elle gère.

Dans ce contexte, la politique de rémunération de VENTECH promeut une gestion saine et effective des risques, cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité. Ne prévoyant aucune rémunération variable pour les preneurs de risques, elle n'encourage pas une prise de risque excessive par ses collaborateurs.

c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle de VENTECH, cette rubrique n'est pas pertinente pour la société.

1.4 INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Les fonds gérés par VENTECH investissant en actions non cotées, tous les investissements réalisés par ces derniers entrent dans le périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement. Cependant, ce sont avec les derniers fonds levés par VENTECH, VENTECH Capital VI (article 8) et Alliance for Impact (article 9) que la société de gestion a renforcé sa stratégie d'engagement auprès des participations en portefeuille en y ajoutant une composante importante ESG.

En effet, pour notre fonds VENTECH Capital VI, une réunion d'échange est organisée chaque année pour faire un retour sur la performance ESG de la société, en comparaison avec des benchmarks et les priorités de VENTECH. Cette réunion permet également de réfléchir à la roadmap ESG annuelle, qui est présentée à minima une fois par an en Board.

Pour notre fonds AFI Ventures, un programme d'accompagnement permet de définir la théorie du changement, les indicateurs d'impact et le business plan. Ce programme est composé de 2 ateliers ainsi que de ressources impact spécifiques, mises à disposition des fondateurs.

b) Présentation de la politique de vote

La bonne exécution de la stratégie d'investissement de VENTECH nécessite un suivi attentif et actif de l'évolution de chacune des lignes des fonds gérés. L'exercice des droits de vote constitue un élément essentiel du comportement de VENTECH qui se caractérise par sa proximité avec les entreprises du portefeuille et son partenariat avec les dirigeants.

Ainsi, VENTECH a mis en place la politique de vote suivante :

Le Partner en charge de l'investissement analyse au cas par cas les résolutions soumises en assemblée générale.

Les principes d'analyse des résolutions sont décrits ci-après. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

En fonction des informations dont il dispose, il sera amené à exercer ou non le droit de communication préalable à l'assemblée générale.

Le sens du vote à émettre pourra être débattu entre les membres de l'équipe d'investissement. Les avis motivés (vote pour, vote contre, abstention) sont conservés dans le dossier de suivi de l'investissement de même que les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales et les documents y afférant.

En général, le Partner participe physiquement aux assemblées générales. En cas d'empêchement, il vote par procuration ou par correspondance.

VENTECH a pour principes :

- D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables.
- De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire.
- De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Ainsi, VENTECH est particulièrement attentive aux résolutions portant sur :

- Les décisions entraînant une modification des statuts,
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- La nomination et la révocation des organes sociaux,
- Les conventions dites réglementées,
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

Dans le cadre de sa stratégie d'engagement, VENTECH réalise chaque année une campagne de reporting ESG couvrant l'ensemble de ses sociétés en portefeuille, soit 92 sociétés au 31.12.2025. Le taux de complétion du questionnaire a progressé en 2025, avec respectivement :

- 86% de taux de complétion sur l'ensemble de notre portefeuille
- 93% sur notre portefeuille AFI Ventures
- 100% sur notre portefeuille VENTECH VI

À la suite de la campagne de reporting ESG 2025, VENTECH a effectué des entretiens avec 17 sociétés (sur les 18 sociétés de VENTECH VI incluses dans le reporting 2025), entre mai et juin 2026. C'est au cours de cette réunion avec le management que VENTECH valorise et met en valeur la démarche et les actions de ses participations en leur donnant un feed-back sur ce qui a été fait au sein des autres participations du portefeuille, en partageant les résultats de ses analyses et en échangeant avec eux sur les best practices de leur écosystème dans ce domaine. Les progrès réalisés sont mesurés et c'est ainsi que VENTECH engage les sociétés en portefeuille dans une dynamique d'amélioration continue.

VENTECH joue aussi un rôle d'actionnaire actif qui lui permet d'influencer la stratégie de la société en portefeuille, notamment en matière d'ESG, en exerçant ses droits d'actionnaire, particulièrement ses droits de vote.

d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Chaque année, VENTECH rend compte des conditions d'exercice des droits de vote dans un rapport joint à son rapport de gestion.

Les conclusions de ce rapport en 2025 sont les suivantes :

- Le vote de VENTECH a été systématique pour toutes les assemblées générales des sociétés en portefeuille ;
- Dans aucun cas, VENTECH n'a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans sa politique de vote décrit ci-dessus ;
- Dans aucun cas, VENTECH n'a été confrontée dans une situation de conflits d'intérêts lors de l'exercice de ces droits de vote.

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Dans la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, VENTECH cible les modèles économiques les plus vertueux capables de créer une croissance solide et durable. Elle regarde particulièrement les investissements dans les secteurs où l'innovation peut avoir un impact positif et concret.

Elle évite les investissements qui seraient contraires à son éthique ou à celle de ses investisseurs, et qui seraient susceptibles de générer des risques légaux, de réputation ou de durabilité. De plus, VENTECH considère que les secteurs suivants peuvent conduire à des incidences négatives sur l'environnement ou les aspects sociaux. Ainsi, les fonds gérés par VENTECH n'investiront pas :

- A Sur des sociétés dont l'activité concerne une activité économique illégale (telle que la production, le commerce ou toute autre activité illégale en vertu de lois ou réglementations applicables au Fonds, y compris sans que cela soit limitatif, le clonage humain aux fins de reproduction) ;
- B Sur des sociétés dont l'activité concerne le commerce et la production de tabac, de substance alcoolique distillée ou de tout autre produit assimilé ;
- C Sur des sociétés dont l'activité concerne le financement de la production ou du commerce d'armes ou de munitions de toute sorte étant précisé que, cette interdiction ne s'appliquera pas dans la mesure où ces activités feraient partie ou seraient accessoires à une politique explicite de l'Union Européenne;
- D Sur des sociétés dont l'activité concerne les casinos ou toute entreprise de jeux d'argent et de hasard équivalente;
- E Sur des sociétés dont l'activité concerne la recherche, le développement ou les solutions technologiques en rapport avec des programmes de traitement de données ou solutions électroniques :
 - (i) ayant pour objet : (a) de supporter une des activités visées aux paragraphes (A) à (D) ci-dessus, (b) les sites internet de jeux d'argent et de hasard ou casinos en ligne ou (c) la pornographie ; ou
 - (ii) qui permettent (a) d'accéder illégalement à des réseaux de bases de données électroniques ou (b) de télécharger illégalement des données électroniques.

En outre, dans l'hypothèse où VENTECH participerait au financement de la recherche, du développement ou d'applications technologiques en rapport avec (i) le clonage humain à des fins thérapeutiques ou de recherche ou (ii) les

organismes génétiquement modifiés (OGMs), elle devrait s'assurer du contrôle approprié des problématiques légales, réglementaires ou éthiques relatives au clonage humain à des fins thérapeutiques ou de recherche et/ou aux OGMs.

VENTECH a choisi d'inscrire directement les exclusions ci-dessus dans les règlements des fonds. Une politique d'exclusion plus restrictive peut être appliquée en fonction de certains fonds et de certains secteurs d'investissement, comme par exemple sur les fonds Alliance for Impact ou sur le fonds VENTECH Capital VI en cours de levée dont les secteurs suivants ont été formellement exclus des secteurs d'investissement possibles :

(a) production, commerce ou toute autre activité illégale, empiétant sur les terres détenues ou revendiquées par les populations autochtones (sans le consentement pleinement documenté de ces populations), certains produits pharmaceutiques, pesticides, herbicides et autres substances toxiques (en vertu de la Convention de Rotterdam, de la Convention de Stockholm et du document de l'OMS intitulé "Produits pharmaceutiques : Restrictions d'utilisation et de disponibilité"), les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (dans le cadre du protocole de Montréal), les espèces sauvages protégées ou les produits dérivés (dans le cadre de la CITES ou de la convention de Washington) et le commerce transfrontalier interdit des déchets (dans le cadre de la convention de Bâle) ;

(b) activité commerciale associée à la destruction ou à l'altération significative de zones particulièrement dignes de protection (sans compensation adéquate conformément aux normes internationales), y compris, mais sans s'y limiter, la destruction ou la détérioration grave de l'intégrité d'une zone causée par un changement majeur et prolongé de l'utilisation de la terre ou de l'eau, ou l'altération d'un habitat qui entraîne l'incapacité de la zone affectée à remplir sa fonction ;

(c) production et commerce d'amiante non lié, étant précisé que cette interdiction ne s'applique pas à l'achat ou à l'utilisation de revêtements en ciment contenant de l'amiante lié et une teneur en amiante inférieure à 20 % ;

(d) production et commerce de volumes importants de produits chimiques dangereux (y compris, mais sans s'y limiter, le stockage ou le transport de ces produits chimiques, y compris l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers), ou sur l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux (tels qu'ils sont énumérés à l'annexe I du règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et les importations de produits chimiques dangereux) ;

(e) dont l'activité commerciale pourrait être associée aux méthodes de pêche destructrices ou à la pêche au filet dérivant dans l'environnement marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km ou à toute activité liée à l'enlèvement des nageoires de requin et à la chasse à la baleine à des fins commerciales ;

(f) production et commerce de produits impliquant des tests sur des animaux à des fins non médicales, d'élevages d'animaux à fourrure et de produits à base d'animaux à fourrure ;

(g) dont l'activité commerciale pourrait être associée à des centrales nucléaires (à l'exception des mesures visant à réduire les risques environnementaux des actifs existants) et à des mines dont l'uranium est une source d'extraction essentielle, à des activités en amont ou en aval (transport et stockage) dans le secteur du pétrole et du gaz, ainsi qu'à la construction de nouvelles centrales pétrolières ou de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole (les nouvelles infrastructures intermédiaires et les nouvelles centrales étant des projets dont la construction n'est pas encore achevée ou qui ne sont pas encore entrés en service), y compris de nouveaux actifs autonomes au sein d'un complexe existant (y compris, mais sans s'y limiter, un nouveau réservoir de stockage de pétrole, un nouveau bloc de centrale pétrolière), étant précisé que cette interdiction ne s'applique pas aux technologies destinées à être développées

ou utilisées, entre autres, pour la maintenance prédictive ou des applications similaires, ainsi qu'aux systèmes qui peuvent également être utilisés pour les infrastructures de transport d'énergie renouvelable ;

(h) prospection, exploration et production de charbon, la production de gaz à partir de charbon à coke, les infrastructures de transport et de stockage essentiellement utilisées pour le charbon, y compris, mais sans s'y limiter, les centrales électriques au charbon, les centrales de chauffage et les centrales de cogénération, ainsi que les lignes de raccordement correspondantes ;

(i) production, distribution et extraction d'hydrocarbures non conventionnels ;

(j) opérations d'exploitation forestière commerciale pour une utilisation dans la forêt tropicale humide primaire ;

(k) crypto-monnaies destinées à être utilisées pour les jeux d'argent en ligne ou toute autre transaction illégale en ligne, y compris, mais sans s'y limiter, dans les « darknet » ;

(l) tout type de recherche, de développement ou d'applications techniques liés à l'édition de gènes germinaux humains, quelles que soient les circonstances et la juridiction, ou, sauf dans la mesure où des autorisations/documents juridiques, réglementaires et éthiques appropriés sont en place, à l'édition de gènes somatiques (pour laquelle le Fonds assure le contrôle approprié des questions juridiques, réglementaires et éthiques liées à l'édition de gènes somatiques) ;

(m) qui, à la connaissance de la Société de gestion après enquête raisonnable, ne respectent pas les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le cadre de leurs activités ou n'ont pas pris les mesures appropriées (de l'avis raisonnable de la Société de gestion) pour remédier aux violations de ces principes.

Au cours de l'année 2025, il n'y a pas eu de désengagement sectoriel.

1.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

a) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

VENTECH investit dans certaines sociétés pouvant générer un impact positif durable sur l'environnement, notamment via son fonds AFI Ventures. Toutefois, VENTECH étant un investisseur early stage, les sociétés n'ont pas forcément les ressources nécessaires, au moment de l'investissement, pour réaliser une analyse d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie Européenne.

Au 31/12/2025, 0% des encours sont investis sont alignés à la Taxonomie environnementale européenne.

b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement

Les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles désignent les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles.

Au 31/12/2025, 0% des encours sont investis dans le secteur des combustibles fossiles.

1.6 INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS SUSVISE, EN COHERENCE AVEC LE D DU 2 DE L'ARTICLE 4 DU MEME REGLEMENT

VENTECH est pleinement consciente que la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par les Accords de Paris constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs.

En tant qu'investisseur en early stage, il est difficile d'établir une trajectoire de décarbonation pour les sociétés dans lesquelles nous investissons. En revanche, VENTECH encourage les sociétés en portefeuille à maîtriser leurs impacts environnementaux sur l'ensemble de leur chaîne de valeurs y compris vis-à-vis de leurs propres fournisseurs et à réduire l'empreinte environnementale de leurs solutions technologiques et digitales. VENTECH s'est ainsi fixé comme objectif d'avoir au moins 30% de ses sociétés avec un bilan carbone calculé sur les scopes 1, 2 et 3.

Enfin, VENTECH ne réalise pas d'investissement dans des sociétés ayant une activité avec l'extraction de charbon ou d'hydrocarbures non-conventionnels.

1.7 INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

VENTECH est pleinement consciente que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

Toutefois, compte-tenu de ses investissements dans le secteur de la technologie et de l'économie numérique et digitale, VENTECH estime qu'il n'existe pas, à ce jour, de consensus sur les indicateurs à utiliser en vue de mesurer les impacts sur la biodiversité de ses activités. Dans ce cadre, VENTECH n'a, pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induits par la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement.

1.8 INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Pour rappel, dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, VENTECH tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers.

En effet, ces risques extra-financiers correspondant essentiellement aux risques potentiels de durabilité de notre portefeuille (en termes d'environnement, de social, et de gouvernance) sont identifiés et évalués lors de campagne annuelle de collecte des indicateurs ESG.

Non seulement ces risques de durabilité (à savoir les impacts des facteurs ESG sur la valeur des investissements) sont pris en compte, mais aussi le sont les principales incidences négatives des décisions d'investissement (impact des investissements sur les facteurs ESG), selon le concept de double matérialité de SFDR.

Le détail de ces risques et incidences seront fournis dans le cadre des rapports annuels envoyés aux investisseurs pour le fonds Alliance for Impact (article 9). Ils sont également présentés dans la partie 2 du présent rapport.

En faisant de l'ESG une partie intégrante du processus d'investissement et en s'efforçant d'adopter les meilleures pratiques de gouvernance, le fonds cherche à atténuer les risques et à constituer un portefeuille bien géré et financièrement attrayant. Ces principes sont au cœur non seulement du fonds, mais aussi de la vision et du développement stratégique de VENTECH.

2. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

La gamme des fonds actuellement gérés par VENTECH comprend 9 FIA, dont 1 FIA avec 2 compartiments (tous inférieurs à 500m€ d'encours). Seuls, les 2 compartiments Alliance for Impact Factory et Alliance for Impact Venture répondent aux conditions de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** »). Le fonds VENTECH Capital VI répond aux conditions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** »)

Classification SFDR	Article 6		Article 8		Article 9	
	Fonds avec objectif d'investissement financier uniquement		Fonds intégrant des critères ESG		Fonds avec un objectif d'investissement durable	
	Encours en m€ (part des encours totaux)		Encours en m€ (part des encours totaux)		Encours en m€ (part des encours totaux)	
VENTECH Capital III	X	11 (2%)				
VENTECH Capital F	X	161 (32%)				
VENTECH Capital V	X	212 (42%)				
VENTECH Capital VI			X	42 (8%)		
VOF III, IV et V	X	64 (13%)				
AFI Factory					X	1 (0%)
AFI Ventures					X	17 (3%)
Total		448 (89%)		42 (8%)		17 (3%)

Le fonds VENTECH Capital VI étant encore dans sa phase de déploiement, son encours géré représente une part encore relativement faible par rapport à l'ensemble des encours gérés par VENTECH.

3. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019 /2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

3.1 RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

VENTECH (LEI n° 969500VUDYN5QBR6LQ26) prend en compte les principaux effets négatifs des facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité des fonds gérés par VENTECH. Cette déclaration sur les principaux effets négatifs des facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

3.2 DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE

VENTECH VI – PAI Indicators

Adverse sustainability indicator	Metric	Unit	Internal Name	Value 2025	Scope companies (%)	Scope Weighted (%)	
Greenhouse gas emissions	1. GHG emissions	Scope 1 GHG emissions	tCO2e	PAI.1.1	0	11,11	12,13
		Scope 2 GHG emissions	tCO2e	PAI.1.2	0,25	11,11	12,13
		Scope 3 GHG emissions	tCO2e	PAI.1.3	6,27	11,11	12,13
		Total GHG emissions	tCO2e	PAI.1.4	6,52	11,11	12,13
	2. Carbon footprint	Carbon footprint	tCO2e/M €	PAI.2	1,34	11,11	12,13
	3. GHG intensity of investee companies	GHG intensity of investee companies	tCO2e/M €	PAI.3	50,46	11,11	12,13
	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	%	PAI.4	0	5,56	3
Energy	5. Share of non-renewable energy consumption and production	Share of non-renewable energy consumption and non-renewable energy production of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as share of total energy intensity		PAI.5			
		Share of non-renewable energy consumption of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage	%	PAI.5.1	31	5,56	6,25
		Share of non-renewable energy production of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage	%	PAI.5.2	0	100	100
	6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	Energy consumption in MWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector		PAI.6			
		A - Agriculture, forestry and fishing	GWh/M€	PAI.6.1	0	100	100
		B - Mining and quarrying	GWh/M€	PAI.6.2	0	100	100
		C - Manufacturing	GWh/M€	PAI.6.3	0	100	100
		D - Electricity, gas, steam and air conditioning supply	GWh/M€	PAI.6.4	0	100	100
		E - Water supply; sewerage; waste management and remediation activities	GWh/M€	PAI.6.5	0	100	100

		F - Construction	GWh/M€	PAI.6.6	0	100	100
		G - Wholesale and retail trade	GWh/M€	PAI.6.7	0	100	100
		H - Transporting and storage	GWh/M€	PAI.6.8	0	100	100
		M - Real estate activities	GWh/M€	PAI.6.9	0	100	100
Biodiversity	7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	%	PAI.7	0	77,78	82,72
Water	8. Emissions to water	Tonnes of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	ton/M€	PAI.8	0	100	100
Waste	9. Hazardous waste ratio	Tonnes of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	ton/M€	PAI.9	0	94,44	100
SOCIAL AND EMPLOYEE, RESPECT FOR HUMAN RIGHTS, ANTI-CORRUPTION AND ANTI-BRIBERY MATTERS							
	10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	%	PAI.10	0	100	100
Social and employee matters	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance /complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	%	PAI.11	89,52	88,89	97,57
	12. Unadjusted gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	%	PAI.12	7,9	83,33	89,62
	13. Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies	%	PAI.13	10,35	88,89	97,57
	14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	%	PAI.14	0	100	100
ADDITIONAL INDICATORS							
Environment		Investments in companies without carbon emission reduction initiatives	%	PAI 2.4	76,58	100	100
Social		Investments in companies without workplace accident prevention policies	%	PAI 3.1	100	100	100

AFI Ventures – PAI indicators

Adverse sustainability indicator		Metric	Unit	Internal Name	Value 2025	Scope Answered (%)	Scope Answered Weighted (%)
CLIMATE AND OTHER ENVIRONMENT-RELATED INDICATORS							
Greenhouse gas emissions	1. GHG emissions	Scope 1 GHG emissions	tCO2e	PAI.1.1	1,2	15,22	15,84
		Scope 2 GHG emissions	tCO2e	PAI.1.2	53,25	15,22	15,84
		Scope 3 GHG emissions	tCO2e	PAI.1.3	106,24	6,52	8,16
		Total GHG emissions	tCO2e	PAI.1.4	159,19	6,52	8,16
	2. Carbon footprint	Carbon footprint	tCO2e/M€	PAI.2	122,55	6,52	8,16
	3. GHG intensity of investee companies	GHG intensity of investee companies	tCO2e/M€	PAI.3	966712,86	6,52	8,16
	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Share of investments in companies active in the fossil fuel sector	%	PAI.4	0	100	100
Energy	5. Share of non-renewable energy consumption and production	Share of non-renewable energy consumption and non-renewable energy production of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as share of total energy intensity		PAI.5			
		Share of non-renewable energy consumption of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage	%	PAI.5.1	9,32	8,7	11,78
		Share of non-renewable energy production of investee companies from non-renewable energy sources compared to renewable energy sources, expressed as a percentage	%	PAI.5.2	0	84,78	92,04
	6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	Energy consumption in MWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector		PAI.6			
		A - Agriculture, forestry and fishing	GWh/M€	PAI.6.1			
		B - Mining and quarrying	GWh/M€	PAI.6.2			
		C - Manufacturing	GWh/M€	PAI.6.3	0,01	6,52	9,84
		D - Electricity, gas, steam and air conditioning supply	GWh/M€	PAI.6.4			
		E - Water supply; sewerage; waste management and remediation activities	GWh/M€	PAI.6.5	0	6,52	9,84
		F - Construction	GWh/M€	PAI.6.6			
		G - Wholesale and retail trade	GWh/M€	PAI.6.7			
		H - Transporting and storage	GWh/M€	PAI.6.8			
		M - Real estate activities	GWh/M€	PAI.6.9			
Biodiversity	7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	%	PAI.7	0	100	100

Water	8. Emissions to water	Tonnes of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	ton/M€	PAI.8	0	100	100
Waste	9. Hazardous waste ratio	Tonnes of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average	ton/M€	PAI.9	0	100	100
SOCIAL AND EMPLOYEE, RESPECT FOR HUMAN RIGHTS, ANTI-CORRUPTION AND ANTI-BRIBERY MATTERS							
Social and employee matters	10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	%	PAI.10	0	100	100
	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance /complaints handling mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	%	PAI.11	100	4,35	3,46
	12. Unadjusted gender pay gap	Average unadjusted gender pay gap of investee companies	%	PAI.12	13,8	76,09	82,27
	13. Board gender diversity	Average ratio of female to male board members in investee companies	%	PAI.13	20,1	76,09	79,68
	14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons	%	PAI.14	0	100	100
ADDITIONAL INDICATORS							
Environment	Investments in companies without carbon emission reduction initiatives		%	PAI 2.4	23,35	6,52	6,73
ESG Overall	Lack of a supplier code of conduct		%	PAI 2.4	100	100	100

3.3 DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

a) Date à laquelle VENTECH a approuvé ces politiques

La première version de la politique de durabilité de VENTECH a été adoptée en mai 2022, en conformité avec les exigences réglementaires françaises et européennes, en particulier l'article 173 VI de la loi sur la transition énergétique (2015), l'article 29 de la loi sur l'énergie et le climat (2021) et le règlement sur la divulgation de la finance durable (2021). Elle a été mise à jour en avril 2024. La politique de durabilité couvre à la fois la société de gestion elle-même et son rôle d'investisseur dans toutes les sociétés de portefeuille dans lesquelles les fonds gérés ont investi.

La politique décrit comment VENTECH, en plus de financer des modèles d'affaires qui sont, pour la plupart, durables par nature, vise à agir de manière responsable à travers toutes ses activités et en particulier en ce qui concerne les investissements effectués par ses fonds sous gestion, en sensibilisant progressivement sur les questions ESG toutes les entreprises qu'elle accompagne.

En conséquence, la politique de durabilité de VENTECH consiste en :

- régir la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement ;
- mettre en œuvre un processus de diligence raisonnable en ce qui concerne les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- intégrer les risques de durabilité dans les politiques de rémunération.

L'analyse extra-financière permet également à VENTECH de détecter tout risque potentiel de durabilité dans son portefeuille (en termes de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance). Le concept de double matérialité de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est donc appliqué : les risques de durabilité (impacts des facteurs ESG sur la valeur des investissements) et les principaux impacts négatifs (impact des investissements sur les facteurs ESG) sont tous deux pris en compte.

b) la responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles est attribuée

Si l'ESG est l'affaire de tous au sein de VENTECH, sa politique en la matière était historiquement pilotée par un binôme de deux associées — Claire Houry et Emmanuelle de Roux — qui y consacraient environ 5% à 10% de leur temps. Ce binôme supervisait la mise en œuvre et l'évolution de la stratégie ESG, collectait et validait les données extra-financières, et assurait l'interface entre les sociétés en portefeuille et les investisseurs.

En septembre 2025, VENTECH a franchi une étape importante dans la structuration de sa démarche en recrutant Marion Dop au poste d'ESG & Impact Manager. Ce recrutement dédié témoigne de la volonté de VENTECH de renforcer ses ressources internes et d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie ESG. Elle a aujourd'hui la charge de la mise en œuvre de la politique de durabilité et de la stratégie ESG du fonds.

c) les méthodes de sélection des indicateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c), et d'identification et d'évaluation des principales incidences négatives visées à l'article 6, paragraphe 1, et, en particulier, une explication de la manière dont ces méthodes tiennent compte de la probabilité d'occurrence et de la gravité de ces principales incidences négatives, y compris de leur caractère potentiellement irréversible.

Tout d'abord, la documentation précontractuelle des fonds gérés par VENTECH comprend des informations sur la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement, ainsi que sur les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur la performance du fonds, conformément à l'article 6 (VENTECH Capital F, VENTECH Capital III, VENTECH Capital V SLP), 8 (VENTECH Capital VI) et 9 (Alliance for Impact Ventures) du Règlement SFDR. En outre, VENTECH a développé une approche structurée de l'ESG tout au long de son processus d'investissement. Ses équipes d'investissement sont continuellement sensibilisées et formées à ces sujets. Les principaux indicateurs d'impact négatif (obligatoires et supplémentaires) ainsi que nos indicateurs clés de performance ESG sont suivis tout au long de la période de détention, depuis le sourcing/la période de pré-investissement jusqu'à l'investissement/le post-investissement.

Sourcing/Période de pré-investissement

- Critères d'exclusion ESG dans les règlements des fonds
- Questionnaire ESG/PAI de pré-investissement
- Clause ESG dans la lettre d'intention
- Pour AFI Ventures, réalisation d'une évaluation d'impact et d'un échange avec le management (si pertinent). Inclusion d'une note impact dans le comité d'investissement.

Investissement/post-investissement

- Clause ESG dans les pactes d'actionnaires
- Questionnaire ESG/PAI dans le cadre du reporting annuel
- Identification des impacts positifs ou négatifs par rapport aux ODD
- Partage des meilleures pratiques avec l'entreprise lors des réunions du conseil d'administration.
- Pour AFI Ventures, inclusion de clauses impact dans les pactes d'actionnaires. Durant la première année de détention un programme d'accompagnement d'impact est réalisé par les équipes d'AFI afin de mettre en place des indicateurs et un business plan impact.

L'objectif n'est pas de rassembler et de consolider des chiffres ; VENTECH est un actionnaire actif et apporte un soutien réel à toutes les sociétés de son portefeuille pour les aider à atteindre leurs objectifs financiers et non financiers.

VENTECH suit l'évolution des indicateurs ESG & PAI chaque année à travers au moins une réunion du conseil d'administration par an dont l'ordre du jour comprend un point ESG. Les questions ESG sont ainsi discutées avec les actionnaires. Nous mesurons les progrès réalisés et, de cette manière, nous cherchons à engager les entreprises du portefeuille dans une quête d'amélioration continue.

Nous valorisons et mettons en avant l'approche et les actions de nos entreprises en portefeuille en leur donnant un retour sur ce qui a été fait dans d'autres entreprises en portefeuille, en partageant les résultats de nos analyses et en échangeant avec elles chaque année sur les meilleures pratiques de leur écosystème dans ce domaine.

3.4 POLITIQUE D'ENGAGEMENT

VENTECH a décidé de formaliser son engagement en faveur de l'investissement responsable en adhérant à des chartes, codes, initiatives et labels ESG.

Signataire de la Charte France Invest

VENTECH s'est impliqué dans l'intégration de l'ESG par les acteurs français du capital investissement et a adopté très tôt la "Charte d'engagement de l'investisseur en croissance" de France Invest, qui définit et promeut 16 bonnes pratiques ESG pour les sociétés de capital investissement.

Signataire de la Charte de parité de France Invest & Sista

VENTECH a été l'un des premiers signataires de la Charte de la parité de France Invest élaborée avec le collectif Sista. En signant cette charte, ses signataires, sociétés de gestion et investisseurs institutionnels dans des sociétés non cotées, confirment leur

volonté d'adopter résolument une démarche active en faveur de la parité dans les sociétés de gestion et dans les sociétés soutenues par le capital-investissement français.

Signataire de la Charte d'engagement de France Invest sur le partage de la valeur

VENTECH a récemment signé la Charte d'engagement de France Invest sur le partage de la valeur. En signant cette charte, ses signataires s'engagent à mettre en place systématiquement des accords d'intéressement, des primes de partage de la valeur ou des plans d'actionnariat, lorsque ce n'est pas déjà le cas.

Par ailleurs, en investissant dans les entreprises, VENTECH promeut les meilleures pratiques de Gouvernance en tant qu'actionnaire responsable et à travers son rôle actif au niveau du Conseil d'Administration. Nous agissons en faveur du bon fonctionnement et de l'équilibre des organes de gouvernance, au sein desquels les dirigeants, les administrateurs indépendants et les actionnaires doivent exercer pleinement leur rôle et leurs responsabilités. Nous nous engageons également à intégrer pleinement les aspects éthiques dans la gouvernance des entreprises de notre portefeuille, en respectant l'indépendance des organes de contrôle, en mettant en œuvre des pratiques raisonnables en termes de rémunération des dirigeants et en luttant contre la corruption et la fraude.

3.5 REFERENCE AUX NORMES INTERNATIONALES

VENTECH s'engage à aligner tous ses investissements sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cela renforce sa reconnaissance de l'importance du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du rôle des entreprises en tant qu'organes tenus de se conformer aux lois applicables, et de la nécessité d'assortir les droits et les obligations de recours appropriés et efficaces en cas de violation.

En alignant ses investissements sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, VENTECH s'engage à respecter les principes et les normes de conduite responsable des entreprises, conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues, telles qu'elles sont définies par l'OCDE.

Conformément aux valeurs défendues par VENTECH, TACT (Team, Ambition, Creativity, Trust), VENTECH promeut des caractéristiques sociales et environnementales spécifiques qui sont conformes aux objectifs de développement durable des Nations Unies :

- ODD 5 (égalité des sexes), lié à la caractéristique sociale "Diversité des sexes"
- ODD 8 (travail décent et croissance économique), lié aux caractéristiques sociales "Création de valeur partagée" et "Emploi"
- ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure), lié à la caractéristique environnementale "initiatives en matière de technologies de l'information vertes"
- ODD 13 (action pour le climat), lié à la caractéristique environnementale "Initiatives informatiques vertes"